

La Tribune des municipaux

cgt



Octobre 2013



Retraites: l'éternel retour?! Nos propositions sur le sujet , coût du travail ou coût du capital, la Cgt lance le débat, Lepaon à Lyon et bien sûr toutes nos infos locales: piscines, DECA, bibliothèques...

Le mot du secrétaire

Les fonctionnaires « des nantis, des privilégiés »?

Depuis juillet 2010, la valeur de votre point d'indice (base de calcul pour vos salaires) est inexorablement gelée. Notre pouvoir d'achat subit une lente et régulière érosion. Le ministère de la Fonction Publique vient d'annoncer une rénovation de la grille de rémunération des agents de catégorie C. Mais la déception est à la hauteur des enjeux.

En effet, le ministère n'a pas opté pour une augmentation du point d'indice mais pour une nouvelle grille qui attribue entre 1 et 10 points d'indice. Celle-ci doit entrer en vigueur au 1er janvier 2014.

La CGT ne peut pas cautionner une telle démarche car loin d'être une revalorisation effective des salaires, nous assistons plutôt à un saupoudrage qui n'a pour ambition que de nous enfumer.

Les agents de catégorie C vont se retrouver alors dans une situation qu'ils connaissent bien malheureusement : la paupérisation.

Des négociations doivent être entamées au premier semestre 2014 pour une refonte de toutes les grilles.

Mais il est clair que d'ores et déjà, pour la CGT, il est plus qu'indispensable d'aborder la question du point d'indice et de son indexation avec le SMIC.



A noter :

Prochaines Assemblées Générales des Écoles
Le 2 octobre pour les ATSEM,
Le 10 pour les Agents Logés
Le 22 pour les ASEP, et les restos suivront!
Bourse du Travail de 8h (départ de votre lieu de travail)
à 12h, place Guichard, Lyon 03.

Sommaire

Page 2 :	Mot du secrétaire
Page 3 :	Actualité locale
Page 4 :	... échos de services
Page 5 et 6 :	Dossier
Pages 7 :	Retraités, actifs
Page 8 :	Infos diverses
Page 9 et 10 :	Juridique...et indécosa
Page 11 :	Infos nationales
Page 12 :	Infos

Libertés syndicales: Tous à Roanne!

La CGT appelle l'ensemble des salariés, des citoyens, à venir massivement manifester pour une véritable démocratie sociale, respectueuse des libertés syndicales, **le mardi 5 novembre 2013, à 10h à Roanne**, à l'occasion du procès des « 5 de Roanne » qui ont refusé de se soumettre au prélèvement de leur ADN.

Nous devons être présents au maximum devant le Tribunal, si les condamnations tombent, c'est toute l'action syndicale qui est menacée!

N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les moyens de transports mis à disposition!

La CGT invite tous les salariés et citoyens à signer la pétition nationale sur <http://www.cgt.fr/Pour-les-libertes-d-actions-et-d.html>

Renseignements pour les départs:

Tél.04 72 75 53 59 Courriel:ud69@cgt.fr

Actualité locale

Section des Ecoles : une rentrée gagnante!

Retour rapide sur les événements, vu les multiples tensions (surtout dues au manque de remplacements) dans les écoles. Nous avons déposé un préavis de grève pour la rentrée des classes. Avançant que deux mois suffiraient à la direction pour nous faire des propositions...

Surprise ! Une intersyndicale dépose un préavis 3 jours après nous pour les dernières semaines d'école fin Juin... Si nous avons pris le soin d'informer les agents, les médias et de recevoir les associations de parents d'élèves, d'autres organisations syndicales communiquent peu auprès des familles, suscitant ainsi la colère de celles-ci et créant une situation confuse...

Le 29 août, nous avons réuni nos adhérents et sympathisants en assemblée générale pour discuter des propositions faites par la Ville de Lyon. Elles ont été jugées satisfaisantes et la décision a été prise de lever le préavis de la rentrée.

Preuve, encore une fois, que le travail syndical est plus payant que la surenchère de la part de certains... Est-ce l'approche des élections professionnelles qui fait que des syndicats se montrent soudainement vindicatifs ? On aimerait qu'ils soient plus présents et constructifs lors des réunions avec les directions ou en commission paritaire...

En bref, ce que nous avons obtenu :

Le maintien et la reconduction des moyens obtenus lors des précédents conflits. En effet, certains postes devaient disparaître ou avaient disparu en juin dernier. Soient **34 postes titulaires** à temps non complet et **40 mi-temps saisonniers**, ainsi que **20 CDD** à temps plein sur la durée de l'année scolaire.

Une enveloppe supplémentaire afin de recruter des CDD, destinés à couvrir pratiquement à 100% l'absentéisme concernant les congés maternité, les congés longue maladie et longue durée, les arrêts pour accident du travail supérieurs à un mois, les maladies pro. et disponibilités d'office, soit l'équivalent **de 13 postes et plus si nécessaire !**

Une augmentation du personnel volant, à hauteur de **9 postes titulaires à temps plein** durant le dernier trimestre de cette année et, si nécessaire, 9 postes supplémentaires au premier trimestre 2014.

Nous avons demandé un **état des lieux des absences**. Concernant ce tableau, une information nous interpelle particulièrement, il s'agit du taux global des remplacements, qui est actuellement de 60,53 %, c'est absolument catastrophique!

Autre proposition de la CGT, mettre en place des vacataires mobiles en sus par petits secteurs (1 vacataire pour 2 ou 3 écoles) qui seront affectés chaque jour dans une école selon les besoins. La direction accepte d'étudier cette proposition.

Elle propose également la possibilité, lors du passage aux 4 jours 1/2, de faire des contrats lissés qui interviendront sur les cantines mais aussi lors des animations périscolaires et donc ainsi dé-précariser une partie des vacataires.

De notre côté, nous avons créé **un collectif régional** sur les changements de rythmes scolaires. En effet, échanger des informations avec les autres communes, nous permet d'y voir un peu plus clair

Nous en reparlerons rapidement, surtout que la mise en place, comme à Paris, ne se fait pas sans difficultés...

Un été 2013 à la piscine...

Vous étiez en vacances et vous n'avez pas eu d'échos des événements qui ont eu lieu à la piscine du Rhône en cet été 2013 ?

Petit rappel: ouverture d'un nouveau bassin au Centre Nautique du Rhône. Tout beau, tout neuf, ludique.

Mais, avec une préparation en deçà de l'événement, des tarifs défiant toute concurrence et un public toujours très conséquent dans cet établissement, l'optimisme n'a pas été de mise très longtemps... Surpopulation, chaleur caniculaire, énervements, puis, très vite, agressions, insultes, qui ont culminé lors de débordements le 5 juillet, ont fini d'entamer la patience des agents et surtout ont mis en danger leur intégrité physique.

Les personnels de la piscine ne pouvaient pas continuer dans de telles conditions.

La cellule « piscines d'été » de la CGT-UGICT, mise en place en Mai, est rapidement intervenue auprès de l'administration.

Nous avons ainsi accompagné l'action du personnel, et c'est ensemble que les agents ont fermé la piscine, invoquant leur droit de retrait. Une action relayée par affichage informatif dans les autres piscines.

Les négociations avec l'administration ont permis de trouver rapidement des solutions.

Enveloppe budgétaire augmentée, agents de sécurité supplémentaires, maîtres nageurs sauveteurs recrutés en plus, pôle volant technique affecté en priorité au Centre Nautique du Rhône, protocole d'accès, suivi des événements par la direction des sports...

Ces événements ont eu une couverture médiatique importante. Télévisions, journaux locaux et nationaux, radios, relayèrent souvent les déclarations d'un représentant de notre syndicat.

Nous nous sommes montrés très présents sur le terrain et auprès des médias, en plus de la communication par tract, afin de faire connaître aux citoyens, aux décideurs et aux agents les problèmes des piscines en été à Lyon.

La CGT espère que cette prise de conscience favorisera une meilleure saison 2014 et permettra de mettre en place une organisation et des moyens adaptés dès le début de saison.

D'autant que l'année prochaine, le centre nautique, grâce à 25 millions d'investissement, ouvrira entièrement restructuré.

On peut donc d'ores et déjà s'attendre à ce que cette structure suscite un réel engouement en 2014.

À suivre...

...et échos de services

Bibliothèques : patrimoine, préavis et revendications...

DECA*, suite et avancées !

Nous en avons parlé dans les précédentes Tribunes: suite à une nouvelle organisation de service contestée par les agents placiers, ceux-ci ont joint la Cgt et se sont mobilisés.

De fait, un accord a été trouvé qui satisfait tout le monde, public, agents et direction !

Nous avons aussi obtenu la majoration horaire du dimanche travaillé, qui passe de 0.74 centimes à 6 euros! Le tout doit être validé au CTP d'octobre 2013...

Encore une fois, pas la peine de faire l'autruche, la mobilisation paye !

*Direction Économie, Commerce et Artisanat.

CCAS, en surchauffe !

La Gazette des Communes* a lancé une enquête cet été portant sur 501 CCAS. Le résultat, sans surprise, malgré un discours positif sur la reprise, montre une accroissement « violent » des demandes d'aides financières. Elles se déclinent de la façon suivante: + 64% d'aides financières, puis les demandes d'aide alimentaire (+ 50% par rapport à 2012!), difficultés aussi pour les factures énergétiques et le paiement des loyers, ainsi que le règlement des services municipaux! Les demandes d'aides pour frais de santé ne sont pas en reste, + 67% dans les grandes villes...

Pour Patrick Kanner, président de l'Unccas, « les équipes des CCAS sont confrontées à une forme de désespérance...Les travailleurs sociaux sont formés pour émanciper les personnes, pas pour être des Shadocks ».

Et à Lyon, on pompe ?

*La Gazette des communes n°34/2188 page14.

LES EXILÉS FISCAUX VONT-ILS RENTRER ?



Suite au mouvement social de juin dernier où, pour mémoire, seules 2 bibliothèques sur 15 étaient ouvertes, les faibles propositions de la Ville ont poussé l'intersyndicale Sud et Cgt à remettre le couvert et à déposer un préavis le 14 septembre dernier pour la « journée du patrimoine ».

Rappel des faits : pour la nouvelle direction, en place depuis 2 ans, la proposition d'un projet d'établissement autour de trois axes : « orienté publics », « lieu de vie » et « modèle lyonnais » se fait dans un cadre contraint : absences non remplacées, postes de cadres supprimés... Une fois encore les moyens ne sont pas au rendez vous, et la réalité du terrain détonne largement avec un discours de façade : des moyens informatiques très insuffisants pour une soi-disant excellence numérique, une bibliothèque lieu de vie (« living-room ») dans des bâtiments vieillissants et vétustes, etc.

Un cahier de revendications comprenant plus de 40 points a été remis à la direction de la BM et à la Direction des Affaires culturelles fin juin et il est à noter que le mouvement du personnel est majoritairement soutenu par les cadres des bibliothèques !

Depuis nous sommes encore en discussions... Par contre, le projet d'établissement qui devait passer en CTP prochainement est repoussé...

UGICT CGT: Organisation du plateau , direction de l'Éducation.

La CGT et l'UGICT CGT s'impliquent dans la concertation et préparent la négociation pour la réorganisation des services

La Direction de l'Éducation a programmé une réorganisation de ses services avec une territorialisation d'une partie des cadres qui travaillent aujourd'hui à Jaurès.

Depuis la présentation du schéma organisationnel le 20 juin dernier, l'UGICT CGT a organisé deux réunions d'information syndicales. Une troisième est prévue le vendredi 11 octobre prochain de 14 h 00 à 16 h 00 salle Bellecour, à Jaurès.

Nos syndicats CGT et UGICT CGT vont participer à la négociation qui est prévue avec l'ensemble des syndicats préalablement au CTP d'octobre prochain.

Nous vous tiendrons informés des résultats obtenus.

PFIAL*

Une rencontre a été organisée avec la directrice des pompes funèbres intercommunales sur la question du montant de la part employeur pour nos mutuelles.

Peu satisfait de la première proposition, une seconde réunion pour en discuter a été actée... Nous vous tiendrons au courant de la suite de ce dossier.

*Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise

Dossier

La rémunération...

Parmi les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires par le statut général, figure le droit à rémunération, dont l'élément essentiel est le traitement indiciaire.

❶ De quoi se compose la rémunération des agents ?

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, reconnaît à ces derniers un droit à rémunération, après service fait. La rémunération comprend plusieurs éléments : le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, ainsi que les prestations familiales obligatoires. Le fonctionnaire peut également percevoir la nouvelle bonification indiciaire (NBI), versée s'il occupe un emploi comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière.

❷ Qu'est-ce que le traitement indiciaire ?

Le traitement indiciaire est l'élément essentiel de la rémunération. Pour les fonctionnaires territoriaux, ses modalités de calcul sont les mêmes que celles prévues pour les agents de l'état. Le traitement indiciaire est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi dans lequel il a été nommé. Les échelles indiciaires sont déterminées en principe par les statuts particuliers qui régissent les cadres d'emplois ou emplois.

Toutefois, la rémunération des agents de catégorie C relève des quatre échelles indiciaires fixées par le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 : échelles 3, 4, 5, et 6. Il existe également un échelonnement indiciaire commun aux principaux cadres d'emplois de la catégorie B (décret n°2010-330 du 22 mars 2010).

❸ Comment est calculé le traitement indiciaire ?

A chaque échelon est associé un indice brut. A chaque indice brut (indice de classement) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du traitement correspondant à l'indice 100 et en divisant le résultat par 100. L'indice majoré 100 est considéré comme l'indice de base de la fonction publique. Sa valeur est fixée par l'article 3 du décret du 24 octobre 1985 modifié. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2010, la valeur de l'indice majoré 100 est de 5556,35 euros, soit le point d'indice à 55,56 euros. Par exemple, à l'indice majoré 220 correspond un traitement annuel brut de 12223,97 euros (= 220 X 5556,35/100).

Rappel CGT Ville de Lyon: il s'agit là du point d'indice annuel: $55,56/12 = 4,63$ euros, ce qui correspond à la valeur du point mensuel.

❹ A quoi correspond l'indemnité de résidence ?

Le montant de l'indemnité de résidence est calculé à partir du traitement brut, auquel est appliqué un taux variant selon la zone territoriale dans laquelle est classée la collectivité territoriale où l'agent exerce ses fonctions.

❺ Qu'est-ce que le supplément familial de traitement ?

Le supplément familial de traitement (SFT) est attribué aux agents publics qui ont au moins un enfant à charge, au sens des dispositions du Code de la sécurité sociale relatives au versement des prestations familiales. Lorsque les deux parents sont agents publics, seul l'un des deux peut percevoir le SFT (art. 20 de la loi du 13 juillet 1983). Il s'agit d'un élément de la rémunération statutaire et non d'une prestation sociale. Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut et qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Enfin, le SFT est versé aux fonctionnaires territoriaux, mais aussi aux stagiaires et aux agents non titulaires.

❻ Quels sont les différents indices de traitement ?

L'indice brut correspond au traitement brut, c'est-à-dire avant le prélèvement de différentes retenues. L'indice majoré a été créé afin de permettre une attribution de points, soit uniforme pour toute la grille, soit variable selon les indices des fonctionnaires. Le traitement versé est égal à la valeur du point d'indice multiplié par l'indice majoré dont l'intéressé bénéficie, divisé par 100.

❼ Comment les contractuels sont-ils rémunérés ?

La rémunération des agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doit être fixée par un indice. En outre, les dispositions du décret du 24 octobre 1985 modifié s'appliquent. En principe, la rémunération de ces agents est fixée par le contrat. La jurisprudence précise qu'elle « résulte de l'application portée par l'administration sur la nature des fonctions à exercer et sur la qualification de l'agent recruté ». L'organe délibérant doit seulement,

DOSSIER

des agents territoriaux :

en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, déterminer le « niveau de rémunération ». La rémunération des agents contractuels doit être fixée dans le respect du principe de parité. En outre, elle ne doit pas être inférieure au Smic. Sous ces réserves, la rémunération des agents contractuels est librement fixée, y compris lorsque le recrutement intervient pour faire face à une vacance d'emploi ne pouvant être immédiatement pourvue par un titulaire. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Etat considère qu' « il ne résulte d'aucune disposition, d'aucun texte, ni d'aucun principe général que les agents non titulaires doivent être rémunérés sur la base de l'échelon de début de l'emploi vacant ». Il a précisé en outre qu' « il appartient à l'autorité territoriale de fixer, au cas par cas, sous le contrôle du juge, la rémunération de ces agents en prenant en compte principalement la rémunération accordée aux titulaires qu'ils remplacent et, à titre accessoire, d'autres éléments tels que le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle des non titulaires ainsi recrutés »

La Gazette 1^{er} juillet 2013

En marche vers l'égalité entre les femmes et les hommes

Direction Générale, un mâle en plus qui risque de coûter cher !

Mr Pernette-Tixier a pris ses fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité à compter du 16 septembre ; cette annonce faite par notre Directeur général, M QUIGNON, nous prouve que malgré un label égalité obtenu en 2010 et des annonces répétées, la Ville de Lyon est loin d'être exemplaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Avec une Direction générale de 8 personnes qui comptait trois femmes jusqu'en septembre 2012, il ne reste qu'une ! Loin des 40% prévus par la loi du 12 mars 2012.

Mais en prime, le décret du 30 avril 2012 a fixé à 90 000 euros le montant de la contribution unitaire prévue en cas de non-respect des obligations de nomination. Cette contribution est cependant fixée à 30 000 euros pour les nominations prononcées au titre des années 2013 et 2014 et à 60 000 euros pour les années 2015 à 2017.

En période de restriction budgétaire pour les services, payer 30 000€ (équivalent d'un salaire annuel avec les cotisations sociales) pour non respect d'une loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes va faire frémir notre Ministre des Droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, ex conseillère municipale à Lyon !

La marche vers l'égalité reste un combat !



Budget de l'Etat 2014

Une fiscalité au profit des entreprises !
par Sabine Ferry

Alors que la plupart des salariés, des retraités et des privés d'emploi souffrent du recul de leur pouvoir d'achat, le gouvernement envisage de réduire le taux d'impôt sur les sociétés, selon un communiqué de la fédération des Finances Cgt.

Ce nouveau cadeau fait aux actionnaires s'ajoutera à ceux déjà décidés, notamment le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) qui doit coûter 20 milliards d'euros aux contribuables. Contrairement aux entreprises, les ménages et particulièrement les salariés, les retraités et les privés d'emplois subiront une hausse de la TVA. A cela s'ajoute la réduction de l'avantage fiscal des foyers ayant des enfants scolarisés ou étudiants.

Certes, le premier ministre annonce que le barème de l'impôt sur le revenu sera dégelé, ce qui veut dire qu'à partir de l'année prochaine, pour le calcul du revenu imposable, le fisc tiendra compte de la hausse des prix. Mais il faut souligner qu'à cause du gel du barème en 2011 et 2012, des milliers de foyers fiscaux, qui n'étaient pas imposables, ont été soumis à l'impôt sur le revenu. Dans de nombreux cas, ces foyers ont également subi une perte de leur pouvoir d'achat car une fois imposables, leur taxe d'habitation a augmenté et leurs prestations ont diminué. Ceci est particulièrement sensible pour les retraités pour qui le franchissement du seuil d'imposition fait augmenter le taux de CSG applicable sur leurs pensions.

La Cgt réaffirme que pour dynamiser l'emploi et l'activité économique, pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales qui ont augmenté avec la crise, il faut mettre en place une profonde réforme de la fiscalité avec l'objectif de valoriser le travail et la production des richesses, réduire l'injustice et mettre beaucoup plus à contribution les revenus du capital.

Retraités, actifs

Des retraités de plus en plus pauvres !

Les impôts vont augmenter cette année pour plus de 20 millions de ménages, ce qui explique largement le ras le bol fiscal dont on a entendu parler ces derniers jours. Ce sont les plus démunis qui, une fois de plus, seront les plus pénalisés !

On vient d'apprendre qu'entre 1,2 et 1,6 million de foyers vont payer des impôts pour la 1^{ère} fois cette année.

Ce sont les conséquences du maintien, par ce gouvernement, du gel du barème de l'impôt et de la suppression de la ½ part pour les veuves et les veufs.

De nombreux retraités sont touchés par ces injustices et vont, en plus, perdre d'autres avantages liés à l'imposition :

-aide pour les transports en commun

-la redevance TV,

-voire payer la taxe d'habitation

-et peut être perdre l'aide au logement.

Après l'augmentation de la CSG de 0,3 % depuis le 1^{er} avril 2013, c'est la revalorisation des retraites qui est repoussée du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} octobre 2014, soit 18 mois sans revalorisation.

D'autre part la majoration de 10 % du montant de la retraite pour les parents de 3 enfants sera fiscalisée. Cerise sur le gâteau, ils subiront, comme tout le monde, des hausses de la TVA au 1^{er} janvier 2014.

Une journée interprofessionnelle devrait être décidée entre le 7 et le 10 octobre.

J'espère, et je le crois, que l'on y verra beaucoup de retraités, les motifs ne manquent pas !



Le dernier livret de l'Institut CGT d'Histoire Sociale du Rhône vient de paraître, il a pour thématique le programme du CNR (Conseil National de la Résistance) et l'importance de la CGT dans sa construction. Ce livret met également en lumière le rôle tenu par les mutuelles par rapport à notre sécurité sociale...à commander d'urgence !

1 livret 3euros, à partir de 10 exemplaires 2.50 euros à partir de 100 livrets :2euros.

Commande accompagnée du chèque correspondant à la commande plus les frais d'envoi (en plus 10 livrets 4 euros, de 100 à 200 livrets 18 euros en recommandé).

Envoyer le tout à IHS CGT RHONE – Bourse du Travail-salle 24-Place Guichard 69003 Lyon .

contact tel. 04 7 62 01 28 ou courriel charles.ramain@wanadoo.fr

AUX FUTURS RETRAITÉS DE LA VILLE DE LYON

Lorsque vous partirez en retraite, vous serez transférés à la section des retraités. Parce que la lutte continue pour la revalorisation des retraites.

1. Votre cotisation sera moins chère.
2. Vous continuerez à bénéficier de la « tribune », vous recevrez aussi le journal des retraités.
3. Suivant vos revenus, nous pourrions vous faire bénéficier du fonds d'action sociale.
4. Tous les ans en janvier, vous serez invités par la section à une assemblée festive.

Si, malgré tout, vous ne souhaitez pas rester à la section des retraités, il suffit de faire opposition à votre banque.

Infos diverses...

Retour sur le meeting de rentrée

La salle de concert de la Bourse du Travail était comble pour le meeting de rentrée le 9 septembre dernier. Quatre meetings interrégionaux étaient organisés en France pour marquer la rentrée sociale. A Lyon étaient reçus des camarades d'Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Limousin et Rhône-Alpes.

De nombreuses interventions se sont succédées, démontrant encore une fois l'urgence de la situation, l'importance et parfois l'extrême difficulté du combat syndical...

Bien sûr, les « 5 de Roanne » ont été évoqués, mais d'autres élus du personnel ont fait partager leurs difficultés et les pressions subies pour un résultat très souvent payant, mais parfois humainement usant. Il a aussi été décrit le « travail de fourmis », parfois sur des années, pour ne pas faire chuter des entreprises et sauver des emplois.

Un délégué Cgt de Kem One a décrit le long et courageux combat contre leur patron voyou, preuve que nous pouvons engager un bras de fer contre la finance internationale et proposer des solutions pérennes !

Le rôle des jeunes syndiqués a également été évoqué. Enfin, nous avons aussi beaucoup apprécié l'intervention de nos deux camarades de l'ADESS (1), Emmanuelle PUISSANT et Jacques PERRAT, à propos du « coût du travail ».

En fin de meeting, Thierry Lepaon, a débuté son intervention avec humour en évoquant l'étrange surdité du Ministre du travail, sourd de l'oreille gauche, n'entendant pas nos propositions, et très en forme de l'oreille droite, attentif aux propositions du MEDEF... Quelques points importants pris dans une interview* et soulignés le 9 septembre dernier par notre secrétaire général. Sur le rôle de notre syndicat : « Il n'est pas question de dire aux salariés, la CGT est là, votez pour nous et on s'occupe de tout... Non, les salariés doivent absolument s'occuper de leurs affaires...Le syndicat est un outil à leur disposition »

Sur la conférence sociale : « les questions d'emploi et de salaires, qui constituent des préoccupations majeures pour les salariés, sont passées sous la table malgré nos protestations ».

Sur le « coût » du travail et la crise : « La question essentielle est celle de la répartition de la richesse créée à l'entreprise : quelle est la part qui revient à la rémunération du travail, quelle est celle qui revient à la rémunération du capital, quelle est celle qui va à l'investissement? Nous pensons, à la Cgt, que les solutions de sorties de crise passent par des politiques de revalorisation du travail ».

Sur les retraites et le financement de la protection sociale : « Il est quand même savoureux d'entendre le président de la république vanter les mérites de notre système de protection sociale servant d'amortisseur à la crise économique et de constater qu'il revendique simultanément une politique d'austérité qui le pousse à la ruine... Le Medef propose de transférer les coûts de financement de la protection sociale vers l'impôt, c'est-à-dire à la charge du contribuable. Nous pensons à l'inverse que le travail peut toujours financer le hors travail. Cela implique d'avoir le courage d'affronter la question de la répartition des richesses. »(1)

L'ADESS est l'outil économique du Comité régional CGT. *EnsembleIn°60. sept 13

Réunions d'information syndicale

octobre 2013 :

Espaces verts - Service mécanique : 07/10 en fin de service sur place

DECA – Placiers : 17/10 10h à 12h à la Bourse du Travail

Bâtiment Jaurès : 15/10 de 10h à 12h salle Tête d'Or (1^{er} étage)

Mairie du 1^{er} : 03/10 de 14h30 à 16h30 sur place

Mairie du 4^{ème} : 04/10 de 9h à 11h sur place

Mairie du 6^{ème} : 10/10 de 14h30 à 16h30 sur place

Mairie du 8^{ème} : 18/10 de 9h à 11h sur place

SCS : 01/10 de 10h à 12h et 14h à 16h à la Bourse du Travail

UCV : 16/10 de 14h à 16h sur place

EHPAD La Vilette d'Or : 15/10 de 14h à 16h sur place

EHPAD L'étoile du jour : 22/10 de 14h à 16h sur place

EHPAD Marius Bertrand : 29/10 de 14h à 16h sur place

RPA : 08/10 de 14h à 16h à la Bourse du Travail

Crèche Quivogne : 03/10 de 12h à 14h sur place

Crèche Belfort : 09/10 de 12h à 14h sur place

Crèche Perrache : 11/10 de 12h à 14h sur place

Crèche Chazière : 16/10 de 12h à 14h sur place

Crèche Dr Long : 23/10 de 12h à 14h sur place

Crèche François Gillet : 25/10 de 12h à 14h sur place

Crèche Jean Renoir : 30/10 de 12h à 14h sur place

Stade de Gerland + espaces verts : 03/10 de 7h30 à 9h30 au réfectoire

PFIAL : 14/10 de 8h à 9h sur place*

DGTB - Corbas : 01/10 de 13h30 à 15h30 sur place

DLGF : 09/10 de 7h à 9h sur place

Salles municipales : 30/10 de 10h à 12h au Palais de la Mutualité

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de modification, vous pouvez contacter le référent CGT de votre section pour plus d'informations.

Nouvelles cartes bancaires : pas si sûres!

Nos cartes bancaires traditionnelles sont protégées par un standard de sécurité européen dit EMV, qui a été mis au point pour des transactions dites à contact, réalisées dans des lecteurs à fente.

De plus en plus vont se développer, pour des activités courantes, des paiements sans contact, via les technologies NFC, permettant aux téléphones portables et autres Smartphones, de payer ses petits achats sans avoir à saisir de code, simplement en les approchant d'une borne, un peu comme les accès TCL.

Mais les banquiers ne veulent pas être en reste ! Ils ont donc décidé d'inclure, dans les nouvelles cartes de paiement, une puce NFC, qui est censée permettre la même chose. 5 % du parc seraient déjà équipés, sans que les titulaires en soient vraiment informés. Des expérimentations sont en cours chez des commerçants, et même, à Lyon, pour payer les stationnements.

Si l'on peut se réjouir de cette nouvelle évolution technologique, censée simplifier la vie, on peut cependant avoir quelques doutes sur la fiabilité du système : en effet, il semble que le protocole de sécurité EMV ne soit pas adapté aux paiements sans contact, et que l'on soit parti un peu vite. D'après quelques spécialistes, il serait possible, pour des petits malins dotés d'un logiciel relativement accessible, de capter des éléments essentiels de la carte, et de les utiliser éventuellement pour faire des achats en ligne.

Même si le risque reste réduit, il est conseillé aux personnes inquiètes de prendre des précautions, en conservant la carte dans un étui spécial, en demandant à son banquier de désactiver la puce, ou en n'utilisant cette fonction que dans des environnements fiables.

On peut cependant imaginer que le système de sécurité va évoluer favorablement. Mais aucun système ne pourra présenter un taux de risque nul ! Et... traditionnel conseil : vérifiez vos relevés bancaires mensuels !

Que choisir du Rhône



Assurance automobile : le bonus –malus (7 et fin)

Bonus à vie, bonus +...de quoi s'agit-il ?

Nous l'avons vu, le bonus-malus est réglementé : un assureur ne peut donc pas proposer des conditions plus favorables que le prévoient les textes. En revanche, il arrive de plus en plus souvent que les assureurs proposent des offres dont les dénominations évoquent le régime légal. Mais attention : le fonctionnement de ces réductions relève de la liberté contractuelle, et le bénéfice de réductions particulières auprès d'un assureur ne sera pas transférable auprès d'un autre. Seul le relevé d'information fait foi en cas de changement d'assureur.

Chaque assureur qui pratique ce genre de réduction en fixe donc les règles. On peut les classer en deux catégories principales :

Le maintien du bonus maximal (bonus à vie, jokers...)

Une fois les conditions réunies pour bénéficier de cette offre (par exemple un coefficient 0.50 depuis au moins trois ans sans interruption, ce qui implique d'avoir le permis depuis au moins seize ans), l'assuré peut bénéficier du maintien du niveau de cotisation d'un bonus 0.50 même en cas de survenance de plusieurs sinistres et donc d'aggravation du coefficient. L'assureur contrebalance une éventuelle hausse de cotisations résultant de l'aggravation du coefficient par le biais d'une remise commerciale.

Exemple : la prime de référence est de 200€ avec application du bonus de 0.5. La cotisation est donc de 100€ (200€ x 0.5). L'assuré a deux sinistres au cours de la période prise en compte. Son coefficient passe à 0.62 (0.50 X 1.25 car le premier sinistre ne compte pas si l'assuré a un bonus maximal depuis trois ans). Cela correspond en principe à une cotisation portée à 124€ (200 X 0.62) l'année suivante.

Afin de maintenir la cotisation à son niveau antérieur, l'assureur va accorder une remise commerciale de 24€. La cotisation restera donc à 100€ malgré le changement de coefficient.

Des réductions au-delà du bonus maximal

Certains assureurs ont mis en place un système permettant une réduction allant au-delà du bonus de 0.50 (par exemple – 65% par rapport au tarif de base). Une fois le bonus maximal atteint, l'assureur propose une réduction spécifique, qui évolue le plus souvent en fonction du nombre d'années sans sinistre. Une fois la réduction acquise, elle n'est pas remise en cause lors de la survenance de sinistres responsables ; mais le coefficient de bonus-malus va continuer à évoluer et à s'appliquer (il n'y a pas de compensation par le biais de remise commerciale). La cotisation va donc quand même augmenter.

Retraite, encore et toujours!

Si les médias nous assènent qu'il faut trouver 7 milliards d'euros, selon le rapport Moreau, d'ici 2020 pour « sauver » le régime général, nous pensons que d'autres pistes sont à exploiter... Une véritable égalité de salaire homme-femmes, par exemple, rapporterait plus de 5 milliards d'euros en 2015, selon la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse!

Et puis 7 milliards c'est beaucoup, mais c'est aussi une pichenette face aux plus de 60 milliards pour 2013 de bénéficiaires du CAC 40 (sans parler de notre bonne vieille évasion fiscale...)

La question ici, encore une fois, porterait plutôt sur la répartition des richesses, non?

Petit choix parmi nos propositions:

L'allongement de la durée de cotisations n'a pas pour objectif de faire travailler plus longtemps mais vise à faire baisser les pensions :

- Moins d'un salarié sur deux est en emploi lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

- La durée d'activité réelle sur une vie ne cesse de se réduire depuis... plus de 150 ans ! Elle tend vers 35 années et on en demanderait 44 pour une retraite à taux plein ?

- Si rien ne change, le nombre de ceux qui vont partir avec une pension de retraite affectée par une décote va exploser (pouvant atteindre - 25% pour 20 trimestres manquants).

- De 1994 à 2009, l'espérance de vie à 60 ans a progressé de 2 ans pour les femmes et de 2,5 ans pour les hommes.

Dans le même temps, la durée de cotisations a augmenté de 10 trimestres, soit... 2,5 ans. La totalité du gain est absorbée par la durée supplémentaire exigée!

- Aujourd'hui, on nous dit que les plus anciens doivent travailler plus. La retraite ne serait méritée que lorsqu'on serait complètement usé. Avec une telle approche, on préconisera bientôt... le retour du travail des enfants.

Mise à contribution des revenus financiers : + 20 milliards d'euros,

Aujourd'hui, environ 250 milliards d'euros sont perçus par les entreprises en guise de rémunération de leurs placements financiers, essentiellement sous forme de dividendes.

Nous considérons que prélever 20 milliards d'euros sur ces revenus ne mettra personne sur la paille et ne nuira pas à l'économie, bien au contraire. Exemple : 15 millions de retraités avec un meilleur pouvoir d'achat, c'est tout bénéfice pour l'économie : cela génère de l'emploi et des salaires.

Justice et réduction des inégalités,

Les salariés ayant effectué des travaux pénibles voient leur espérance de vie sérieusement diminuée : l'écart entre les ouvriers et les cadres est ainsi de sept ans aujourd'hui. Pour réparer cette injustice, les salariés assujettis à des travaux pénibles doivent bénéficier d'un départ à la retraite anticipé en fonction de la durée d'exposition à la pénibilité.

De même les droits familiaux et conjugaux doivent être revus afin de ne pas perpétuer, lors de la retraite, les inégalités criantes concernant, en particulier, les femmes ayant eu des enfants.

75% minimum du salaire d'activité et pas de pension inférieure au smic revendiqué par la cgt (1 700 euros)

Le niveau de pension moyen est plus que modeste (autour de 1300 euros). De plus, il masque de grandes disparités, notamment entre les femmes et les hommes. Il faut donc prendre des dispositions pour le relever de manière significative, notamment en améliorant les droits et dispositions qui atténuent les inégalités. Tous les salariés qui ont d'abord suivi une formation initiale plus ou moins longue et sont ensuite entrés dans la vie active doivent pouvoir bénéficier d'une retraite complète, équivalente à 75 % minimum de leur salaire d'activité.

Les pensions doivent évoluer comme le salaire moyen. Depuis 1993, les pensions servies par le régime de base de la Sécurité sociale sont revalorisées comme les prix (2003 pour les fonctionnaires). Les prix évoluant moins vite que le salaire moyen, les pensions perdent de leur valeur relative. Depuis 1992, les pensions ont ainsi progressé de 40,9% quand le salaire moyen a progressé de... 66,41%. Le manque à gagner est énorme pour les retraités...

Une autre politique de l'emploi

Le financement des retraites, et de la protection sociale en général, est très dépendant du niveau de l'emploi. Un million d'emplois en plus c'est cinq milliards d'euros de rentrées de cotisations supplémentaires pour les retraites. La France souffre d'un faible taux d'activité, elle arrive au 15e rang européen, ce taux est inférieur à la moyenne de l'Union Européenne. Il est particulièrement faible chez les moins de 30 ans et les plus de 50 ans. Cette situation appelle donc une politique de l'emploi d'une toute autre dimension que les « mesurette » relatives à l'emploi des seniors, en prenant des dispositions véritablement efficaces pour l'emploi des salariés de 50 à 60 ans comme pour celui des salariés de moins de 30 ans.

Pour aller plus loin: Campagne retraite 2013 sur le kiosque intranet, rubrique CGT.

Une bonne réforme des retraites, c'est possible!

Sur www.ugff.cgt.fr



Infos nationales...

Depuis avril 2013, la CGT a lancé une campagne nationale autour de la thématique « coût du travail et coût du capital », vous pouvez visionner un court reportage sur ce thème sur le site www.cgt.fr et différents articles dans notre presse syndicale. Une idée simple, mais qui peut faire grand bruit, à diffuser largement...

Extrait : « Le discours patronal prétendant que le salaire coûte cher est infondé compte tenu de la productivité du travail, c'est-à-dire ce que chaque salarié produit en une heure de travail. Comparativement aux pays qui ont à peu près le même niveau de développement économique et social que nous, la France se situe dans la moyenne en ce qui concerne le coût du travail et en tête du peloton en ce qui concerne la productivité au travail.

Si aujourd'hui la part des salaires dans la valeur ajoutée était la même qu'en 1983, la masse salariale des entreprises augmenterait de 100 milliards d'euros par an. Où va actuellement cet argent ? (...) La part des dividendes versés aux actionnaires dans la valeur ajoutée est passée de 5% au milieu des années 1980 à 25% aujourd'hui.

C'est le coup du capital qui handicape notre économie et non le « coût du travail ». Il faut donc réduire le coût du capital pour créer des emplois, augmenter les salaires, améliorer les conditions et la santé au travail, accroître les investissements en recherche-développement... »

Retour sur le coup de froid de juillet sur nos salaires et l'urgence de déprécarisation...

Cet été, la ministre de la Fonction Publique a présenté un projet de réforme de la fonction publique*. Si l'Etat défend son "attachement" aux fonctionnaires, et met en avant la protection des agents ou des quotas de femmes pour la haute fonction publique, les questions qui fâchent furent soigneusement évitées... mettant en colère la CGT!

Car derrière les beaux discours, et la décision du gel du point d'indice pour 2014, il est URGENT d'augmenter nos salaires! Un agent de catégorie C recruté au Smic voit actuellement son salaire augmenter de 29 euros par mois... au bout de dix-sept ans! Notre point d'indice a déjà perdu 13.8% par rapport à l'inflation depuis le 1er janvier 2000, il a été revalorisé de 0.5% en 2010 pour perdre à nouveau 5.5%. Avec ce gel jusqu'à fin 2014 cela fait perdre entre 120 et 150 euros par mois à un agent de catégorie C.

Pour un cadre, recruté en moyenne à BAC+5 sur concours, son salaire ne démarre qu'à 12% au dessus du SMIC, contre 75% il y a 25 ans en arrière...

Ensuite la "stabilisation de l'emploi" dans la fonction publique reste dans la suite logique de la destruction massive de postes sous Sarko. 150 000 postes supprimés de 2008 à 2012, et dans le même temps il y a aujourd'hui plus de 800 000 à 1 million d'agents non titulaires sur les trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière). En bref, exigeons du boulot pour tous et plus de sous!

Jean Marc Canon, secrétaire général de l'UGFF-CGT propose d'interdire le recours aux sociétés d'intérim, très présentes dans la santé où l'on trouve presque autant de titulaires que d'intérimaires.

Pour conclure, suite aux nombreuses frictions entre le cabinet de la ministre et les syndicats, un coup de pouce pour les catégories C en bas de grille indiciaire devrait être accordé à compter du 1er janvier 2014, en même temps qu'une revalorisation du smic... À voir!

*voir la Tribune n°20, les chiffres sont cités dans la NVO et le journal *Ensemble!*

IDEES RECUES suite et fin sur...« Les Roms ne veulent pas travailler. »

Faux. C'est le contraire : tout est fait en France pour que les Roms de Roumanie et de Bulgarie n'aient pas le droit de travailler : une « période transitoire » les empêche d'avoir les mêmes droits que les autres européens avant fin 2013. Pour travailler, ils doivent disposer d'une autorisation de travail. Les délais d'obtention sont de 3 à 6 mois à partir d'une promesse d'embauche à temps plein. Le plus souvent, l'employeur (qui doit en plus payer la taxe due à l'OFII – Office Français pour l'Immigration et l'Intégration – pour l'embauche d'un étranger) ne peut attendre la réponse et embauche quelqu'un d'autre. Le 26 octobre 2009, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a demandé au gouvernement qu'il mette fin à cette période transitoire, ainsi que la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), dans un avis adopté le 22 mars 2012.

[1] Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger puis arrivée en France, qu'elle garde ensuite sa nationalité d'origine ou qu'elle acquière la nationalité française.

[2] Ces chiffres sont ceux de l'ONU qui, pour la France, inclut les Français nés à l'étranger. La part des immigrés de nationalité étrangère s'élève à 8% (INSEE).

RETRAITES ON NOUS RESSERT LA MEME SOUPE !



**NOUVELLE
REFORME
VIEILLE
RECETTE**

Les entreprises
se gavent
**250 milliards
d'euros**
de dividendes
issus des
**placements
financiers**

**Ensemble, pour une réforme juste
pérenne et solidaire**



urif.cgt.fr

La TRIBUNE DES MUNICIPALUX CGT

SALLE 26 BOURSE DU TRAVAIL 69422 LYON CEDEX 03 TEL: 04 78 60 88 57

Directeur de publication Richard DELAUZUN C.P.P.A.P 0514 S 06896 Imprimé par nos soins.
Mensuel n°21 Prix 1,30 euros. Si vous déménagez, faites nous parvenir votre nouvelle adresse.